Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012348-0011 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion 1er janvier 2013 1

Secrétariat général

Arrêté N °2013011-0001 - Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P) pour le terrain n ° 5 exploité par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
(VNF) situé sur le territoire de la commune de FRESNES- SUR- ESCAUT 3

Arrêté N °2013011-0002 - Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour le terrain n ° 13 exploité par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
(VNF) situé sur le territoire des communes de FRESNES SUR ESCAUT, VIEUX CONDE
et CONDE SUR L'ESCAUT à FRESNES- SUR- ESCAUT 9

Arrêté N °2013011-0003 - Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P) pour le terrain n ° 101 exploité par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
(VNF) situé sur le territoire des communes de MAING et THIANT 15

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2013015-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans une propriété privée 21

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2013 DU SSIAD de FOURMIES, Géré par l'ADAR Sambre Avesnois situé(e) 56
rue Berthelot - 59610 - FOURMIES FINESS : 590800892 24

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BOUSSAID MYRIAM ayant pour enseigne «DOMIC'LILLE»
dont le siège social est situé 138/34 A, rue Lazare Garreau à LILLE 28

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012348-0011

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Décembre 2012

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion 1er janvier 2013

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Promotion 1er janvier 2013

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Giélée
59039 Lille cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013011-0001

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 11 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P) pour le terrain n ° 5 exploité par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) situé sur le territoire de la commune de FRESNES- SUR- ESCAUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -CB

Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P) pour le terrain n° 5 exploité par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) situé sur le territoire de la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment son article L515-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 autorisant les Voies Navigables de France (VNF) dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux à Fresnes sur Escaut ;

Vu la demande présentée le 12 janvier 2012 complétée le 20 avril 2012 par les Voies Navigables de France en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique à la périphérie du centre de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fresnes sur Escaut ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu la décision en date du 27 février 2012 du président du tribunal administratif de Lille portant désignation de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 6 semaines du 9 mai au 22 juin 2012 inclus sur le territoire des communes de Fresnes sur Escaut, Condé sur l'Escaut, Odomez et Vieux Condé ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

Vu l'avis du sous-préfet de VALENCIENNES en date du 31 juillet 2012 ;

Vu le registre d'enquête et l'avis de la commission d'enquête en date du 6 août 2012 ;

Vu les avis émis par le conseil municipal de la commune de Vieux Condé ;

Vu les avis exprimés par Messieurs les Directeurs du SIRACED PC et de la DDTM du Nord ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 octobre 2012 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la limite des 100 mètres fixée par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susvisé est actuellement respectée mais qu'il est nécessaire de pérenniser, par la voie d'un arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique, cette distance d'isolement par rapport aux tiers pour la période d'exploitation et de suivi post-exploitation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Afin de garantir le respect des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, il est institué, à la demande des Voies Navigables de France, dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex, des servitudes d'utilité publique sur une bande de 100 mètres autour de la zone d'exploitation du terrain de dépôt des sédiments exploité sur la commune de Fresnes sur Escaut comme figurée au plan de l'annexe 2 du présent arrêté et délimitée par la RD 954 (ex RD 75) et l'Escaut canalisé.

Ces servitudes concernant l'utilisation du sol consistent en des limitations ou interdictions définies dans la zone décrite par le présent arrêté, afin de préserver l'environnement et la salubrité publique des nuisances potentielles qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes.

Ces servitudes s'imposent aux propriétaires des terrains concernés, définis dans le présent arrêté.

Article 2 : Etat parcellaire

Les terrains concernés par le présent arrêté de servitudes sont les suivants :

Commune	Section	N^{os} de parcelle
Fresnes sur Escaut	AB	CD 75 Chemin des Bateaux Flamands, Courant du Bois 4, 84, 95, 105, 107, 120, 121, 122, 123 Bateaux Flamands Est 133, 146, 147
	AK	Rue Jules Beaulieu 2, 4, 5, 6, 7, 54

Le détail des surfaces concernées est précisé en annexe 1.

Article 3 : Nature de la servitude

L'usage des terrains inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets non dangereux.

Sont notamment interdits sur ces terrains les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers, les centres de vie et d'établissements recevant du public, la réalisation de tout immeuble occupé ou habité par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (y compris camping, stationnement de caravanes).

Article 4 : Durée d'application de la servitude

Les servitudes précédemment définies seront appliquées durant une période minimale de 36 ans correspondante à la durée d'autorisation d'exploitation demandée (6 ans) et au suivi trentenaire post-exploitation, à dater de l'entrée du premier déchet dans la nouvelle zone d'exploitation.

Article 5 : Transcription

En vertu des dispositions de l'article L515-10 du Code de l'Environnement, des articles L121-2 et L126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 : Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE-SUR-L'ESCAUT, ODOMEZ, VIEUX-CONDE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,
- à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayant-droit, au fur et à mesure qu'ils sont connus,
- Membres de la commission d'enquête.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées ICPE – Autres installations classée – ICPE Autorisations),
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 11 JAN 2013
Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

P.J.: 2 annexes

ANNEXE 1 : TABLEAU DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'INSTITUTION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES VNF

Tableau produit par les soins et sous la responsabilité des VNF

Enquête parcellaire "TD n°101 Maing"

Réf. cadastrale		DP	Propriété	Propriétaire réel ou son représentant	SURFACE	SURFACE GREVEE
Sect.	N° parcelle					
MAING						
A	730, 731, 738, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 764, 766, 767, 768, 769, 770, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793,	C.D. n°40 rue des Charbonniers	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
A	794	C.D. n°40 rue des Charbonniers	M.Wascheul Maurice Paul 3 Rue P.Vaillant Couturier 59224 THIANT		3700	2
A	795	C.D. n°40 rue des Charbonniers	M.Wascheul Maurice Paul 3 Rue P.Vaillant Couturier 59224 THIANT		3315	1490
A	839	C.D. n°40 rue des Charbonniers	Mme METTELLE Louise Adeline 30 place Clovis Thiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL Mme METTELLE Gabrielle Alix 30 place Clovis Thiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL Mme CANONNE Agnès Marie Cécile 19B rue Lucien Gustin 59224 THIANT		12248	1803
A	876, 877, 895, 894, 895, 896, 898, 913, 919, 920, 921, 927, 1200, 1213, 1214, 2553, 2859, 2860, 3087, 3150, 3339, 3340, 3356, 3398, 3399, 3400, 3401, 3514,	C.D. n°40 rue des Charbonniers	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
A	3515	C.D. n°40 rue des Charbonniers	Mme DELCOURT Marie-Thérèse Odette 10 rue de la Briquetterie 59224 THIANT		6447	865
A	3626	C.D. n°40 rue des Charbonniers	M.Wascheul Maurice Paul 3 Rue P.Vaillant Couturier 59224 THIANT		6526	6062
A	3628	C.D. n°40 rue des Charbonniers	M.Wascheul Maurice Paul 3 Rue P.Vaillant Couturier 59224 THIANT		6142	515
A	3630	C.D. n°40 rue des Charbonniers	Mme Haudegon Jeannine 9 Che de Roisin 59570 BERMERIES et M.Haudegon Gérard 9b rue Jean Monnet 59269 QUERENAING		2776	882
A	3815, 3816, 3820, 3822, 3823, 3825, 3826, 3828, 3830, 3832, 3834, 3838, 3840, 3842, 4297, 4298, 4299,	C.D. n°40 rue des Charbonniers	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
THIANT						
A	2553	C.D. n°40 rue des Charbonniers	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		

Les débords sur les communes de Thiant, Prouvy et Trith concernent uniquement du domaine public non parcellisé

FAIT PAR LA SCP ZWERTVAEGHER le 11/04/2012	SCP Zwertvaegher			

ANNEXE 2 : PERIMETRE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'INSTITUTION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES VNF

Arrêté 20130111-0001 - 10/01/2013

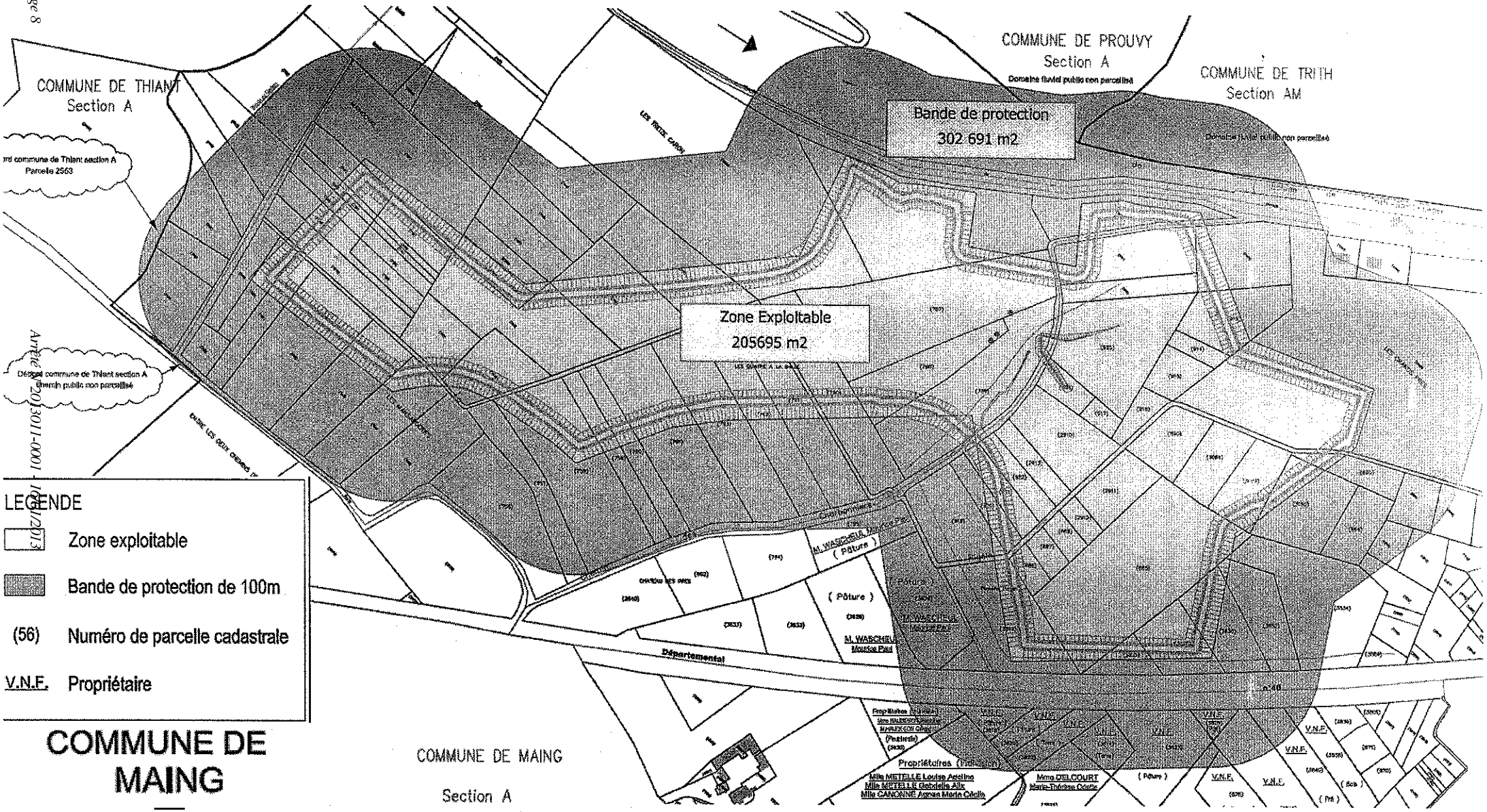

COMMUNE DE MAING

TD 101

SITE DE STOCKAGE DE SEDIMENTS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013011-0002

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 11 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour le terrain n ° 13 exploité par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) situé sur le territoire des communes de FRESNES SUR ESCAUT, VIEUX CONDE et CONDE SUR L'ESCAUT à FRESNES- SUR- ESCAUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe - CB

Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour le terrain n° 13 exploité par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) situé sur le territoire des communes de FRESNES SUR ESCAUT, VIEUX CONDE et CONDE SUR L'ESCAUT à FRESNES-SUR-ESCAUT

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment son article L515-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 autorisant les Voies Navigables de France (VNF) dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux à Fresnes sur Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux Condé ;

Vu la demande présentée le 12 janvier 2012 complétée le 20 avril 2012 par les Voies Navigables de France en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique à la périphérie du centre de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fresnes sur Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux Condé ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu la décision en date du 27 février 2012 du président du tribunal administratif de Lille portant désignation de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 6 semaines du 9 mai au 22 juin 2012 inclus sur le territoire des communes de Fresnes sur Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux Condé ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

Vu l'avis du sous-préfet de VALENCIENNES en date du 31 juillet 2012 ;

Vu le registre d'enquête et l'avis de la commission d'enquête en date du 6 août 2012 ;

Vu les avis émis par le conseil municipal de la commune de Vieux Condé ;

Vu les avis exprimés par Messieurs les Directeurs du SIRACED PC et de la DDTM du Nord ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 octobre 2012 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la limite des 100 mètres fixée par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susvisé est actuellement respectée mais qu'il est nécessaire de pérenniser, par la voie d'un arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique, cette distance d'isolement par rapport aux tiers pour la période d'exploitation et de suivi post-exploitation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Objet

Afin de garantir le respect des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, il est institué, à la demande des Voies Navigables de France, dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex, des servitudes d'utilité publique sur une bande de 100 mètres autour de la zone d'exploitation du terrain de dépôt des sédiments exploité sur les communes de Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut et Vieux Condé comme figurée au plan de l'annexe 2 du présent arrêté et délimitée par les RD 954, 935A et l'Escaut canalisé.

Ces servitudes concernant l'utilisation du sol consistent en des limitations ou interdictions définies dans la zone décrite par le présent arrêté, afin de préserver l'environnement et la salubrité publique des nuisances potentielles qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes.

Ces servitudes s'imposent aux propriétaires des terrains concernés, définis dans le présent arrêté.

Article 2 : Etat parcellaire

Les terrains concernés par le présent arrêté de servitudes sont les suivants :

Commune	Section	N^{os} de parcelle
Fresnes sur Escaut	AC	Ancien chemin de halage 16, 17, 98, 99, 103, 109
Condé sur l'Escaut	AP BB	27, 28, 29, 34, 35 505
Vieux Condé	AS	12, 18, 21, 49

Le détail des surfaces concernées, ainsi que l'occupation des sols sont précisés en annexe 1.

Article 3 : Nature de la servitude

L'usage des terrains inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets non dangereux.

Sont notamment interdits sur ces terrains les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers, les centres de vie et d'établissements recevant du public, la réalisation de tout immeuble occupé ou habité par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (y compris camping, stationnement de caravanes).

Article 4 : Durée d'application de la servitude

Les servitudes précédemment définies seront appliquées durant une période minimale de 36 ans correspondante à la durée d'autorisation d'exploitation demandée (6 ans) et au suivi trentenaire post-exploitation, à dater de l'entrée du premier déchet dans la nouvelle zone d'exploitation.

Article 5 : Transcription

En vertu des dispositions de l'article L515-10 du Code de l'Environnement, des articles L121-2 et L126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 : notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE-SUR-L'ESCAUT, VIEUX-CONDE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,
- à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayant-droit, au fur et à mesures qu'ils sont connus,
- Membres de la commission d'enquête.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE-SUR-L'ESCAUT et VIEUX-CONDE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées ICPE – Autres installations classée – ICPE Autorisations).
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 11 JAN 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

P.J.: 2 annexes

ANNEXE 1 : TABLEAU DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'INSTITUTION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES VNF

Tableau produit par les soins et sous la responsabilité des VNF

Enquête parcellaire "TD n°13" "Condé-sur-Escaut, Vieux-Condé, Fresnes-sur-Escaut"

Réf. cadastrale		DP	Propriété	Propriétaire réel ou son représentant	SURFACE	SURFACE GREVEE
Sect.	N° parcelle					
Condé-sur-Escaut						
AP	27	Déviation de la R.D. 955	Département du Nord Direction des Affaires Immobilières 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE		4421	3380
AP	28	Déviation de la R.D. 955	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDE		789	789
AP	29	Déviation de la R.D. 955	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AP	34	Déviation de la R.D. 954	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDE		428	428
AP	35	Déviation de la R.D. 954	Commune de Condé-sur-l'Escaut en mairie Pl. Pierre Delcourt 59163 CONDE-SUR-L'ESCAUT		3274	2254
BB	505		Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDE		7378	2310
Fresnes-sur-l'Escaut						
AC	16	Déviation de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AC	17	Déviation de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	Département du Nord Hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE		20055	2949
AC	98	Déviation de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AC	99	Déviation de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AC	103	Déviation de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AC	109	Déviation de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDE		7710	3530
Vieux-Condé						
AS	12	Déviation de la R.D. 952	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDE		4785	349
AS	18	Déviation de la R.D. 953	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AS	21	Déviation de la R.D. 954	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDE		631	631
AS	49	Déviation de la R.D. 954	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDE		25519	5239
FAIT PAR LA SCP ZWERTVAEGHER le 11/04/2012						

ANNEXE 2 : PERIMETRE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'INSTITUTION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES VNF

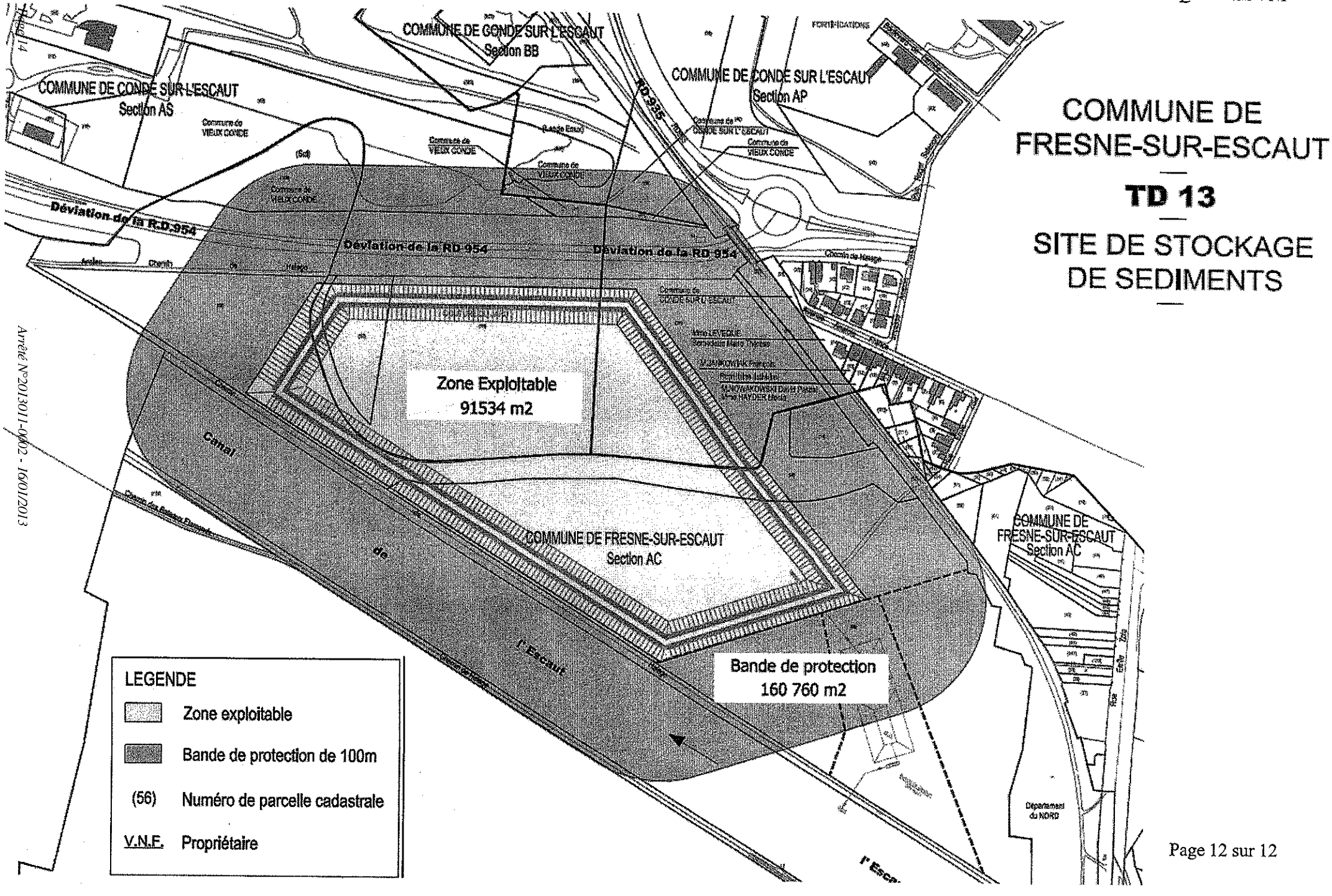

Arrêté N°2013011-0002 - 16/01/2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013011-0003

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 11 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P) pour le terrain n ° 101 exploité par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) situé sur le territoire des communes de MAING et THIANT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe - CB

Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P) pour le terrain n° 101 exploité par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) situé sur le territoire des communes de MAING et THIANT

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment son article L515-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 autorisant les Voies Navigables de France (VNF) dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux à Maing ;

Vu la demande présentée le 12 janvier 2012 complétée le 20 avril 2012 par les Voies Navigables de France en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique à la périphérie du centre de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Maing ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu la décision en date du 27 février 2012 du président du tribunal administratif de Lille portant désignation de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 6 semaines du 9 mai au 22 juin 2012 inclus sur le territoire des communes de Maing, Trith Saint-Léger, Thiant et Prouvy ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

Vu l'avis du sous-préfet de VALENCIENNES en date du 31 juillet 2012 ;

Vu le registre d'enquête et l'avis de la commission d'enquête en date du 6 août 2012 ;

Vu les avis émis par le conseil municipal des communes de MAING, PROUVY et THIANT ;

Vu les avis exprimés par Messieurs les Directeurs du SIRACED PC et de la DDTM du Nord ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 octobre 2012 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la limite des 100 mètres fixée par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susvisé est actuellement respectée mais qu'il est nécessaire de pérenniser, par la voie d'un arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique, cette distance d'isolement par rapport aux tiers pour la période d'exploitation et de suivi post-exploitation ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 novembre 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Objet

Afin de garantir le respect des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, il est institué, à la demande des Voies Navigables de France, dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex, des servitudes d'utilité publique sur une bande de 100 mètres autour de la zone d'exploitation du terrain de dépôt des sédiments exploité sur la commune de MAING, comme figurée au plan de l'annexe 2 du présent arrêté et délimitée par la RD 40 et l'Escaut canalisé.

Ces servitudes concernant l'utilisation du sol consistent en des limitations ou interdictions définies dans la zone décrite par le présent arrêté, afin de préserver l'environnement et la salubrité publique des nuisances potentielles qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes.

Ces servitudes s'imposent aux propriétaires des terrains concernés, définis dans le présent arrêté.

Article 2 : Etat parcellaire

Les terrains concernés par le présent arrêté de servitudes sont les suivants :

Commune	Section	N^{os} de parcelle
Maing	A	CD 40, Rue des Charbonniers, 730, 731, 738, 740 à 762, 764, 766 à 770, 787 à 795, 839, 876, 877, 885, 894, 895, 896, 898, 913, 919, 920, 921, 927, 1200, 1213, 1214, 2553, 2859, 2860, 3087, 3150, 3339, 3340, 3356, 3398, 3399, 3400, 3401, 3514, 3515, 3626, 3628, 3630, 3816, 3818, 3820, 3822, 3823, 3825, 3826, 3828, 383O, 3832, 3834, 3838, 384O, 3842, 4297, 4298, 4299
Thiant	A	CD 40, Rue des Charbonniers, 2553

Le détail des surfaces concernées, ainsi que l'occupation des sols sont précisés en annexe 1.

Article 3 : Nature de la servitude

L'usage des terrains inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets non dangereux.

Sont notamment interdits sur ces terrains les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers, les centres de vie et d'établissements recevant du public, la réalisation de toute immeuble occupé ou habité par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (y compris camping, stationnement de caravanes).

Article 4 : Durée d'application de la servitude

Les servitudes précédemment définies seront appliquées durant une période minimale de 36 ans correspondante à la durée d'autorisation d'exploitation demandée (6 ans) et au suivi trentenaire post-exploitation, à dater de l'entrée du premier déchet dans la nouvelle zone d'exploitation.

Article 5 : Transcription

En vertu des dispositions de l'article L515-10 du Code de l'Environnement, des articles L121-2 et L126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 : Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de MAING, PROUVY, THIANT, TRITH-SAINT-LEGER,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,
- chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayant-droit, au fur et à mesure qu'ils sont connus,
- membres de la commission d'enquête.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de MAING et THIANT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées ICPE – Autres installations classée – ICPE Autorisations).
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 11 JAN 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PRÉFECTURE DU NORD

P.J.: 2 annexes

ANNEXE 1 : TABLEAU DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'INSTITUTION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES VNF

Tableau produit par les soins et sous la responsabilité des VNF

Enquête parcellaire "TD n°05 Fresnes-sur-Escaut"

Réf. cadastrale		DP	Propriété	Propriétaire réel ou son représentant	SURFACE	SURFACE GREVEE
Sect.	N° parcelle					
AB	4	C.D. n°75 Chemin des Bateaux Flamands Courant du Bois	SCI FRAMA	M LADUFRANCO 16 rue de l'Yser 59860 RAISMES	1186	7
AB	84	C.D. n°75 Chemin des Bateaux Flamands Courant du Bois	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	95	C.D. n°75 Chemin des Bateaux Flamands Courant du Bois	M Strilecki Michel et Mme Pawlak Marie-Josée 2 rue du Sarteau 5VC Le Sarteau 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT		15061	2939
AB	105	C.D. n°75 Chemin des Bateaux Flamands Courant du Bois	Commune de Fresnes-sur-Escaut en mairie Place Vaillant Couturier 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT		17367	1316
AB	107	C.D. n°75 Chemin des Bateaux Flamands Courant du Bois	Commune de Fresnes-sur-Escaut en mairie Place Vaillant Couturier 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT			
AB	120	C.D. n°75 Chemin des Bateaux Flamands Courant du Bois	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	121	C.D. n°75 Chemin des Bateaux Flamands Courant du Bois	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	122	C.D. n°75 Chemin des Bateaux Flamands Courant du Bois	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	123	C.D. n°75 Chemin des Bateaux Flamands Courant du Bois	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	133	Les bateaux flamands est	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AB	146	Les bateaux flamands est	ETAT - Par France DOMAINE 58 82 av du Président Kennedy 59800 LILLE		18000	1675
AB	147	Les bateaux flamands est	Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT En mairie Place Paul Vaillant-Couturier 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT		80829	13472
AK	2	Rue Jules Beaulieu	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AK	4	Rue Jules Beaulieu	TCL BP 45 59690 VIEUX-CONDE		2200	1851
AK	5	Rue Jules Beaulieu	TCL BP 45 59690 VIEUX-CONDE		14075	11699
AK	6	Rue Jules Beaulieu	TCL BP 45 59690 VIEUX-CONDE		1404	57
AK	7	Rue Jules Beaulieu	TCL BP 45 59690 VIEUX-CONDE		5568	157
AK	51	Rue Jules Beaulieu	M Huart Louis Henri 92 rue du Baron Pycke 59970 ODOMEZ		29598	12196
FAIT PAR LA SCP ZWERTVAEGHER le 11/04/2012						

ANNEXE 2 : PERIMETRES DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'INSTITUTION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES VNF

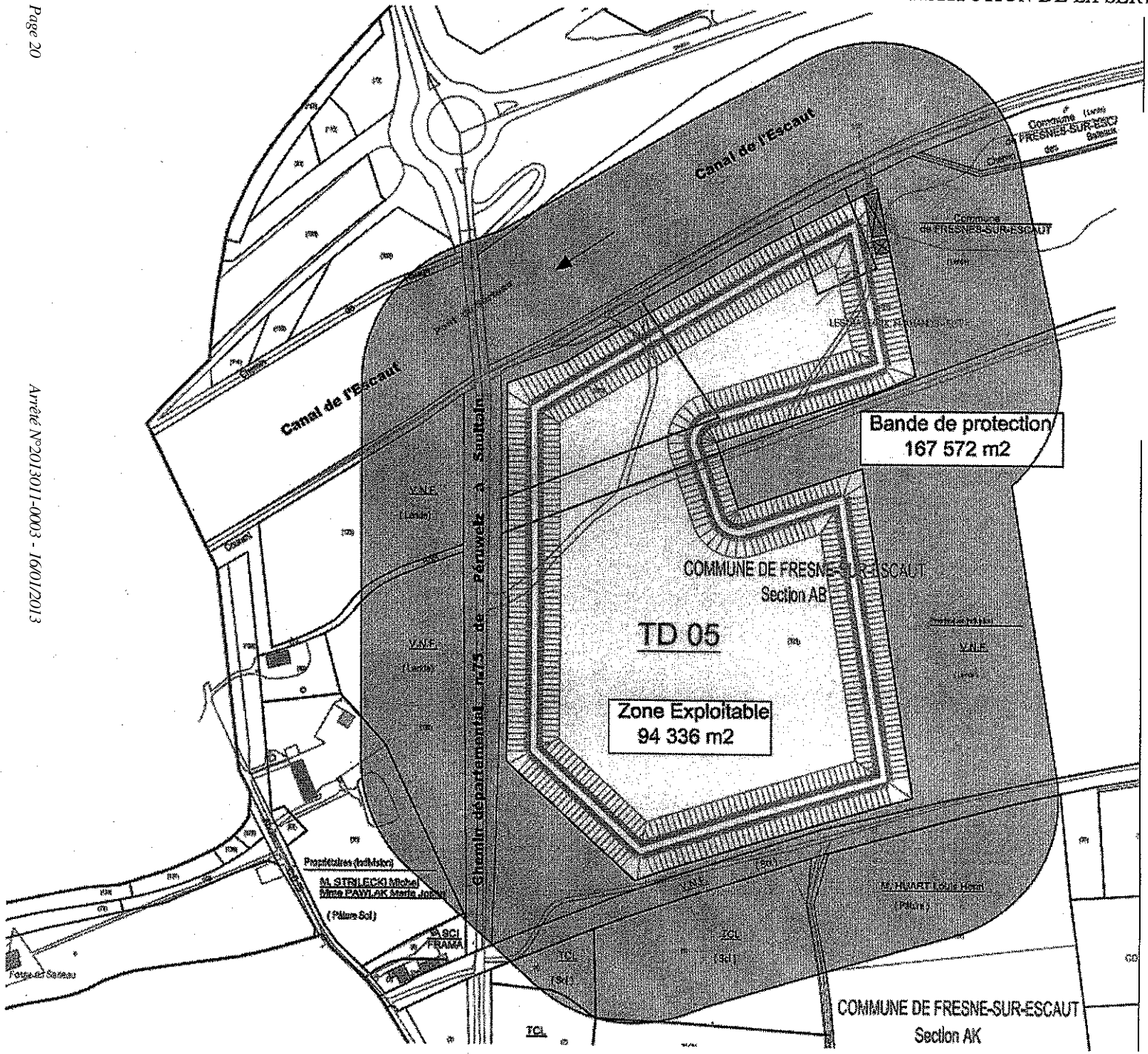

COMMUNE DE FRESNE-SUR-ESCAUT

TD 05

SITE DE STOCKAGE DE SEDIMENTS

LEGENDE

- Zone exploitable
- Bande de protection de 100m
- (56) Numéro de parcelle cadastrale
- V.N.F. Propriétaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013015-0001

signé par Etienne STOCK, Sous- Préfet de CAMBRAI
le 15 Janvier 2013

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans une propriété privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai
Service

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

N° 13 /2013

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans une propriété privée

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais, Préfet du Nord en date du 9 mai 2011 modifié portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 190/2009 en date du 18 décembre 2009, n° 205/2010 en date du 16 décembre 2010 et n° 27/2012 en date du 6 février 2012, portant autorisation pour les personnels de « REATUB-REALISATIONS TUBULAIRES » de pénétrer dans une propriété privée située 2 rue Ramette à Cambrai, afin que puissent être installés les échafaudages et équipements nécessaires aux travaux de réfection de l'église Saint-Géry ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Cambrai en date du 13 novembre 2012 en vue d'obtenir une prolongation de l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 ;

Considérant qu'il importe de terminer l'exécution desdits travaux ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai,

ARRÊTE

Article 1er – Les personnels de la société « REATUB – REALISATIONS TUBULAIRES » et les agents mandatés par elle sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans la propriété privée située à Cambrai au 2, rue Ramette (références cadastrales : AP 774) et appartenant à M. Laurent Plaquet, et à l'occuper temporairement en vue de l'exécution de travaux de toute nature rendus nécessaires par les opérations de restauration de l'église Saint-Géry de Cambrai.

Article 2- Chaque personne ainsi autorisée devra être munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 - Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la notification du présent arrêté aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens, régisseurs en vertu de l'article 4 de la dite loi et la réalisation du constat d'état des lieux contradictoire prévu par l'article 5 de la même loi.

Article 4 – A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux pour effectuer les formalités précitées, le maire lui désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui du maître d'ouvrage au profit de qui la présente autorisation est délivrée

Article 5 – La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an et sera caduque de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois à compter de sa signature.

Article 6 – Monsieur le Maire de Cambrai est invité à prêter son concours et appui de son autorité aux agents de la société « REATUB-REALISATIONS TUBULAIRES » et à leurs délégués.

Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux nécessaires aux opérations de restauration.

Article 7 – Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cambrai pendant la durée des opérations de restauration.

Article 9 – Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Cambrai, Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Cambrai qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le 15 JAN. 2013
Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas de Calais
Et par délégation
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK

Place Fénelon – 59407 CAMBRAI CEDEX
Tél. : 03 27 72 59 59 - Fax : 03 27 78 11 00 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 16 Janvier 2013

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU SSIAD de FOURMIES, Géré par l'ADAR Sambre Avesnois situé(e) 56 rue Berthelot - 59610 - FOURMIES FINESS : 590800892

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DU

SSIAD de FOURMIES,
Géré par l'ADAR Sambre Avesnois situé(e) 56 rue Berthelot - 59610 - FOURMIES
FINESS : 590800892

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R .314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 1983 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de FOURMIES, sis 54 rue Berthelot - 59610 - FOURMIES et géré par l'ADAR Sambre Avesnois ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas – de – Calais en date du 12 mars 2012 portant autorisation d'extension de 15 places de la capacité du service de soins infirmiers à domicile de FOURMIES, portant la capacité totale à 65 places pour personnes âgées ;

VU le Procès Verbal de la visite de conformité en date du 20 décembre 2012 constatant la conformité du service au regard de l'autorisation accordée ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de FOURMIES, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 957,61	37 172,48	942 315,18
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 924,29	177 952,62	
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 036,10	16 272,08	
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	0,00	0,00
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	710 918,00	231 397,18	942 315,18
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 942 315,18 € pour l'exercice 2013.
La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 78 526,27 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 710 918,00 €. Le montant du forfait journalier est de 29,96 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 59 243,17 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 231 397,18 €. Le montant du forfait journalier est de 37,41 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 19 283,10 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'ADAR Sambre Avesnois et au SSIAD de FOURMIES.

FAIT A LILLE LE 16 JAN. 2013

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BOUSSAID MYRIAM ayant pour enseigne «DOMIC'LILLE» dont le siège social est situé 138/34 A, rue Lazare Garreau à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 790042337
Acte 2013-005

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 28 décembre 2012 par Madame Myriam BOUSSAID, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise BOUSSAID MYRIAM ayant pour enseigne «DOMIC'LILLE» dont le siège social est situé 138/34 A, rue Lazare Garreau à LILLE (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BOUSSAID MYRIAM ayant pour enseigne «DOMIC'LILLE» dont le siège social est situé 138/34 A, rue Lazare Garreau à LILLE (59000), sous le n° **SAP / 790042337 Acte 2013-005, à compter du 1e janvier 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er janvier 2013

Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr